

ARRETE n° 2024-2592

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame RIVARD Nafissa - Présidente de la POTERIE DE ST PORCHAIRE ayant pour objet l'organisation de la Fête de la Poterie à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le dimanche 22 septembre 2024 de 7h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits : Rue François de Liniers, Rue Saint Antoine, Place de la Faïencerie, parcelle L140 (Espace entre l'intersection rue François de Liniers et rue de la Poterie), place du Vieux Four à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame RIVARD Nafissa - Présidente de la POTERIE DE ST PORCHAIRE devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, Madame RIVARD Nafissa - Présidente de la POTERIE DE ST PORCHAIRE devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures. devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame RIVARD Nafissa - Présidente de la POTERIE DE ST PORCHAIRE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame RIVARD Nafissa - Présidente - de POTERIE DE ST PORCHAIRE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD